

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAGLOIRE**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Magloire, tenue le mardi 14 février 2023, à 19h, à la salle municipale, et à laquelle étaient présents :

Siège #1 - Anne-Marie Beaudry
Siège #2 - Gino Tanguay
Siège #3 - Martine Rouillard
Siège #4 - Marie-Hélène Ménard
Siège #6 - Étienne Ménard

Est/sont absents:
Siège #5 - Samuel Larochelle

La séance est présidée par son honneur le maire, M. Daniel Thibault, et Mme Nancy Blanchard, directrice générale, assure le secrétariat.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la constatation du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 19h.

19-02-23

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

-

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - SUJETS À DISCUTER
 - 3.1 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 375 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023
 - 3.2 - Résolution d'adjudication de l'emprunt
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Anne-Marie Beaudry,
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3 SUJETS À DISCUTER

-

20-02-23

- 3.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un
- emprunt par billets au montant de 375 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite emprunter par billets pour un montant total de 375 000 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

| Règlements d'emprunts # | Pour un montant de \$ |
|----------------------------|-----------------------|
| 347-21 | 243 750 \$ |
| 347-21 | 131 250 \$ |

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 347-21, la Municipalité de Saint-Magloire souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Martine Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présent;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- les billets seront datés du 21 février 2023;
- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

| | | |
|-------|------------|-------------------|
| 2024. | 11 600 \$ | |
| 2025. | 12 100 \$ | |
| 2026. | 12 700 \$ | |
| 2027. | 13 300 \$ | |
| 2028. | 13 900 \$ | (à payer en 2028) |
| 2028. | 311 400 \$ | (à renouveler) |

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 347-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

21-02-23

3.2 Résolution d'adjudication de l'emprunt

-

La conseillère Martine Rouillard se retire de la discussion et du vote en raison de conflit d'intérêts.

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 14 février 2023 Nombre de soumissions : 3

Heure d'ouverture : 10 h

Échéance moyenne : 4 ans et 8 mois

Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec Date d'émission : 21 février 2023

Montant : 375 000 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Magloire a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique : « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 375 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS

| | | |
|------------|-----------|------|
| 11 600 \$ | 4,76000 % | 2024 |
| 12 100 \$ | 4,76000 % | 2025 |
| 12 700 \$ | 4,76000 % | 2026 |
| 13 300 \$ | 4,76000 % | 2027 |
| 325 300 \$ | 4,76000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,76000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

| | | |
|------------|-----------|------|
| 11 600 \$ | 4,84000 % | 2024 |
| 12 100 \$ | 4,84000 % | 2025 |
| 12 700 \$ | 4,84000 % | 2026 |
| 13 300 \$ | 4,84000 % | 2027 |
| 325 300 \$ | 4,84000 % | 2028 |

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

| | | |
|------------|-----------|------|
| 11 600 \$ | 5,15000 % | 2024 |
| 12 100 \$ | 4,95000 % | 2025 |
| 12 700 \$ | 4,60000 % | 2026 |
| 13 300 \$ | 4,40000 % | 2027 |
| 325 300 \$ | 4,35000 % | 2028 |

Prix : 98,03300 Coût réel : 4,84898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Marie-Hélène Ménard et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Magloire accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 375 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 347-21. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui ci.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

-

M. le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

22-02-23

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

-

Il est proposé par Gino Tanguay,

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,
QUE la séance soit levée à 19h03.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Daniel Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Daniel Thibault
Maire

Mme Nancy Blanchard
Directrice générale